



Litige Avocat - Huissier de justice

Par tom69

Bonjour,

Je vous explique l'historique de ma situation :

- Mon fils est passé en jugement fin d'année 2019 et a été condamné à des indemnités de préjudice moral et de réparation. Il était mineur lors des faits jugés.
- Sur conseil de notre avocat, j'ai fait une déclaration de sinistre auprès de mon assurance au titre de parent civilement responsable d'un mineur au moments des faits.
- Mon assurance donne une suite favorable à ma demande et adresse un courrier à mon avocat en février pour lui demander le RIB CARPA afin d'y verser les indemnités.
- Après avoir appelé l'avocat pour confirmer de la réception de ce courrier, il m'envoie un mail en février m'indiquant qu'il fait le nécessaire auprès de mon assurance pour procéder au règlement des indemnités.
- Plus aucune nouvelle de cette affaire jusqu'à aujourd'hui et je pensais naïvement que c'était réglé.

- Cette semaine, un huissier de justice frappe à ma porte, mandaté par les plaignants, avec un commandement de payer aux fins de saisie-vente, la somme initiale des indemnités à payer et des frais d'huissier à hauteur de 1300 euros.
- Après avoir appelé mon assurance, je découvre donc, stupéfait, qu'aucun règlement n'a été fait et que l'assurance a envoyé une relance à mon avocat le 12 mai pour le traitement du dossier, sans aucun retour.
- J'appelle donc mon avocat et je passe sur les explications vagues pour ce manquement dont les conséquences sont graves nous concernant.

Il me demande de lui envoyer un chèque de règlement des indemnités afin de le transmettre à l'avocat de la partie adverse pour qu'il arrête les poursuites et dit me tenir informé pour les frais d'huissier.

J'ai donc envoyé le chèque hier et je suis dans l'attente de la suite qui y sera donnée.

Je suis très inquiet et démuni par cette situation qui n'est pas de mon fait mais due à notre avocat qui n'a pas transmis le RIB à mon assurance pour le paiement à la partie adverse comme il m'en avait informé en février.

Il m'est très difficile de communiquer avec lui car les explications ne sont jamais claires.

D'où mes questions :

- Si la partie adverse reçoit mon règlement par chèque, qu'advient-il de la procédure de l'huissier ?
- L'avocat de la partie adverse peut-il annuler la procédure auprès de l'huissier ?
- Est-ce que je devrai quand même les frais supplémentaires de 1300 euros et comment les contester ? (J'ai en ma possession le courrier de l'assurance de février destiné à l'avocat et nos échanges par mail).
- Quels sont mes moyens de recours auprès de l'huissier ?

Merci d'avance pour votre réponse.